

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-542

Objet : Culture - Schéma départemental des Enseignements Artistiques – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme année 2023-2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n° 2024-539 du 20 septembre 2024 portant sur la convention d'objectifs du Schéma départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental de la Drôme ;

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une école intercommunale de musique et de danse ;

DECIDE

Article 1 – De solliciter une aide financière au Département de la Drôme à hauteur de 25 000 €, pour l'aide au fonctionnement de l'école intercommunale de musique et de danse d'ARCHE Agglo.

Article 2 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :
Frédéric SAUSSET
Date de signature : 23/09/2024
Qualité : Le président ArcheAgglo